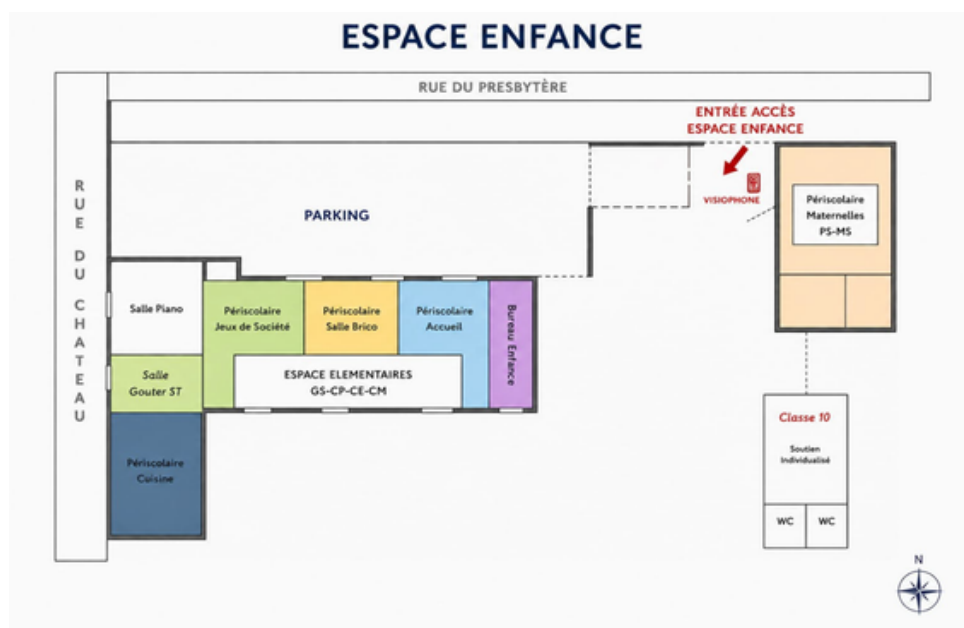




Règlement Intérieur 2026-2027

Service Enfance



Coordonnées

Accueils de Loisirs Périscolaire (ALP)
Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)
Rue du Presbytère
Tel : 02 40 97 47 95

Directrice Périscolaire :

Marion DESMOTS : 06 30 53 99 51
Mail : periscolaire@saintmarsdecoutais.fr

Directrice ALSH :

Perrine JACQUOT : 06 72 63 04 60
Mail : centredeloisirs@saintmarsdecoutais.fr

Inscriptions

L'inscription aux différents accueils du service Enfance est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions. En effet, l'accueil des enfants doit respecter un taux d'encadrement réglementaire. La capacité d'accueil de la structure est donc limitée.

L'inscription est effective dès lors que vous aurez déposé la fiche famille et la fiche enfant auprès des directrices périscolaire/ALSH **avant le 30 juin**.

Il est demandé pour toute modification d'inscription d'utiliser le portail famille en priorité ou d'envoyer un mail.

Facturation

Chaque famille reçoit un état récapitulatif mensuel sur son portail, où sont identifiés les différents accueils.

Vous pourrez renseigner le mode de facturation choisi sur votre fiche famille.

Les familles bénéficiant de chèque CESU papier pourront les utiliser auprès de la trésorerie pour régler les factures périscolaires du matin, du soir et des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.

Les quotients familiaux sont mis à jour **une fois par an**, à chaque rentrée scolaire. Une révision en cours d'année reste toutefois possible sur demande auprès du service enfance, et sera prise en compte dès réception des justificatifs. En l'absence de transmission du document requis, le plein tarif sera appliqué.

Portail Famille

Le portail famille vous permet d'accéder à votre espace personnel en ligne afin d'effectuer tous type de démarche administrative pour l'accueil de votre enfant :

- Effectuer vos réservations (accueils périscolaire, ALSH mercredi, ALSH vacances)
- Signaler une absence
- Modifier vos informations personnelles
- Transmettre vos documents
- Consulter vos factures

Création du compte :

- Un code abonné vous est transmis après validation du dossier d'inscription.

- Connectez-vous sur :
<https://portail.bergerlevrault.fr/MairieSaintMarsDeCoutais44680/accueil>,
puis cliquez sur « créer un compte ».

- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.

PAI

“Projet d'accueil Individualisé”

Toute allergie ou pathologie (confirmée par certificat médical) doit être signalée lors de l'inscription de votre enfant afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il vous sera également demandé de fournir **obligatoirement et à chaque rentrée scolaire** une trousse PAI nominative contenant nominativement une ordonnance récente ainsi que le traitement à jour.

Changements de situation

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, situation de famille, coordonnées bancaires) est à signaler impérativement auprès du service enfance ou sur le portail famille, afin que le dossier puisse être mis à jour.

Objets Personnels

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objet de valeur, dangereux ou d'argent. En cas de perte ou de détérioration, la municipalité ne sera nullement responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Accompagnement aux règles de vie collective

La vie en collectivité représente l'un des premiers apprentissages sociaux de l'enfant. Les agents périscolaires œuvrent au quotidien à l'application des règles de vie et au respect de chacun.

Les familles sont invitées à rappeler à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre.

En cas de comportement inadapté de l'enfant sur l'accueil, des premières mesures éducatives seront appliquées par l'équipe encadrante. Une rencontre avec la famille peut être organisée selon l'évolution de la situation.

En cas de récidive, et en fonction de la gravité de la situation, la structure se réserve le droit de réduire, voire de suspendre l'accueil de l'enfant temporairement ou définitivement. Cette décision fera l'objet d'un préavis de deux jours. Elle sera notifiée par courrier du maire.

Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité durant la totalité du temps périscolaire fréquenté par l'enfant.

En cas de situation exceptionnelle :

-L'enfant inscrit au périscolaire est automatiquement récupéré par nos services, sauf si un écrit des parents/tuteurs légaux, autorisant le départ de l'enfant à la sortie de l'école, est adressé au service périscolaire et à l'école concernée, le jour même avant 16h.

-Si un enfant n'est pas inscrit au périscolaire, les parents auront la possibilité d'appeler avant 16h pour une inscription d'urgence (pénalité de 5 euros la deuxième fois). Une confirmation écrite sera demandée par mail à destination du service périscolaire et de l'école concernée.

-Un enfant n'ayant jamais été inscrit sur le portail famille ne pourra fréquenter nos services. Un dossier d'inscription devra être rempli au préalable. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra être accueilli (y compris en situation d'urgence).

Il est recommandé de réaliser un dossier d'inscription en début d'année dans le cas où l'une de ces situations exceptionnelles se présenterait.

En cas d'accident ou de maladie grave survenant sur le temps d'accueil, le personnel alertera immédiatement les services de secours. Les responsables légaux ou les personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription seront ensuite contactés dans les plus brefs délais. Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Pause Méridienne

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès 12h jusqu'à la reprise des enseignants (13h20 pour l'école Ste Thérèse/ 13h25 pour l'école Delaroche).

Le temps méridien s'articule autour de divers moments complémentaires :

- Le temps d'activité : du matériel de jeux libre est mis à disposition, des jeux collectifs sont proposés et différents espaces d'activités sont ouverts (jeux de société, activités manuelles ...

Les enfants peuvent ainsi jouer librement ou participer aux activités proposées par les animateurs.

- Le temps de restauration : la pause repas est assurée conjointement par du personnel communal et le personnel extérieur (prestataire de service).
- Le temps de repos : un temps de sieste est proposé pour les petites et moyennes sections de maternelle dans les salles dédiées de chaque école.

Organisation de la restauration :

Les maternelles mangent de 12h à 12h45.

Les élémentaires mangent au self de 12h à 13h30, par un ordre de passage défini.

Des repas de substitution peuvent être proposés aux enfants présentant une allergie ou un trouble alimentaire (sur présentation d'une ordonnance médicale et d'un PAI).

Accueils de Loisirs Péricolaires (APS)

L'accueil est situé rue du Presbytère et fonctionne en période scolaire:

- Tous les matins de 7h00 à 8h30 / Tous les soirs : de **16h20** à **18h45**

Pour les élèves de l'école publique Delaroche : récupération des enfants à **16h45** minimum.

Pour les élèves de l'école privée Sainte Thérèse : récupération des enfants à **17h00** minimum

Le matin, les enfants ont la possibilité de prendre le petit déjeuner fourni par les familles entre 7h00 et 7h45.

Le soir, le goûter est fourni à tous les enfants par la municipalité moyennant une tarification de 0.85€ par goûter. Il est composé de 3 éléments, fournis en circuit court. Celui-ci est pris dans l'enceinte du périscolaire. Les enfants ne peuvent pas apporter leur propre goûter.

Les enfants ont la possibilité de jouer librement ou de participer aux ateliers proposés par les animateurs. Plusieurs pôles d'activités sont disponibles en fonction de leur classe (bricolage, lecture, jeux de sociétés, ...).

Un temps d'aide aux devoirs, les lundis et jeudis, pourra être proposé par petits groupes de 5-6 enfants, du CP au CM2 à compter du mois de novembre. Cet accompagnement est proposé sur la base du volontariat. Une inscription, auprès de la responsable périscolaire, est nécessaire préalablement. Dans un souci d'organisation, tout enfant inscrit doit être présent (sauf cas de force majeure). L'encadrement sera réalisé par un animateur et pourra être renforcé par des bénévoles.

Les enfants sont sous la responsabilité des familles jusqu'à leur arrivée dans la salle et non au portail.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Mercredi

L'accueil est situé rue du Presbytère, 02 40 97 47 95. Il fonctionne en période scolaire et permet d'accueillir jusqu'à 50 enfants de 7h30 à 18h15 avec plusieurs modalités d'accueils :

- Inscription à la journée
- Inscription à la demi-journée avec repas
- Inscription à la demi-journée sans repas

Accueil et départ des enfants :

- Le matin entre 7h30 et 10h00
- Les midis entre 11h45 et 12h15 ou de 13h30 à 14h00
- Le soir entre 17h00 et 18h15. En cas de sortie prévue, il pourra être demandé aux familles d'inscrire les enfants uniquement à la journée.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Petites Vacances Scolaires

Inscription des enfants **uniquement à la journée de 7h30 à 18h15**.

Accueil des enfants de 7h30 à 10h00

Départ des enfants de 17h00 à 18h15

Tout au long de la journée, plusieurs activités éducatives sont proposées aux enfants, avec également des temps libres.

Les enfants de PS-MS et GS si besoin, disposent d'un temps de sieste ou d'un temps de repos après le repas.

Pour les autres enfants, un temps calme de 30 min après le repas est mis en place.

L'accueil de loisirs a pour vocation d'offrir aux enfants des moments de loisirs, de partage et d'échanges favorisant leur épanouissement dans un environnement adapté à leurs besoins.

Un planning d'animation sera proposé aux enfants et communiqué aux familles.

Les inscriptions pour les petites vacances se font sur votre portail famille, **un mois avant la date des vacances**.

La date d'ouverture des inscriptions est communiquée par mail via le portail famille.

Modalités d'inscriptions

La famille inscrit son (ses) enfant(s) dans la fiche enfant pour les présences régulières et utilise le portail famille ou envoie un mail pour les présences occasionnelles.

Délais Inscriptions Annulations	Périscolaire – Pause méridienne
	Les réservations et les annulations de plage d'accueil périscolaire doivent être effectuées sur le Portail Famille pour chaque enfant 48h à l'avance. En cas d'imprévu ponctuel, prévenir le jour même avant 9h par mail ou téléphone et confirmé par mail.
	ALSH MERCREDI
	Les réservations et les annulations doivent être effectuées avant le lundi 9h00 pour le mercredi suivant.
Inscriptions ou annulations hors délai	ALSH VACANCES
	Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard un mois à l'avance. Les annulations sont possibles jusqu'à une semaine avant. Passé ce délai la prestation est facturée.
Inscriptions ou annulations hors délai	Toutes demandes d'inscription effectuées hors délai pourront être acceptées en fonction des places disponibles. Une pénalité de 5 euros est appliquée. En cas de réservation non honorée, une pénalité de 5 euros est également appliquée.
Retard	En cas de retard, merci de prévenir dès que possible l'équipe de direction par téléphone. A partir du 2ème retard, une pénalité de 5 euros par enfant est appliquée.
Absences non facturées	En cas d'absences pour maladie de l'enfant : sur présentation d'un justificatif médical (ordonnance du médecin, hospitalisation...). Le certificat doit être impérativement transmis dans les 3 jours. En cas d'absences imprévues des enseignants (hors grève) : les services réservés ne sont pas facturés. Annulation des présences de façon automatique en cas de : - Grève des enseignants - Sorties scolaires

Organisation des 1/4h :

1/4h	MATIN	SOIR Delaroché	SOIR Sainte Thérèse
1er	7h - 7h15	16h20 - 16h35	16h25 - 16h40
2ème	7h15 - 7h30	16h35 - 16h50	16h40 - 16h55
3ème	7h30 - 7h45	16h50 - 17h05	16h55 - 17h10
4ème	7h45 - 8h	17h05 - 17h20	17h10 - 17h25
5ème	8h - 8h15	17h20 - 17h35	17h25 - 17h40
6ème	8h15 - 8h30	17h35 - 17h50	17h40 - 17h55
7ème		17h50 - 18h05	17h55 - 18h10
8ème		18h05 - 18h20	18h10 - 18h25
9ème		18h20 - 18h35	18h25 - 18h40
10ème		18h35 - FERMETURE 18h45	18h40 - FERMETURE 18h45

Tarifs en €*

Périscolaire (matin et soir)			
N° Tranche	Quotient Familial	Accueil au 1/4h	Goûter
1	0 à 1000	0,52	0,85
2	1001 à 1150	0,67	0,85
3	1151 à 1300	0,76	0,85
4	1301 à 1450	0,85	0,85
5	1451 à 1600	0,95	0,85
6	1601 à 1750	1,04	0,85
7	1751 à 1900	1,13	0,85
8	1901 et +	1,23	0,85

Restauration scolaire		
N° Tranche	Quotient Familial	Prix du Repas
1	0 à 1000	1,00
2	1001 à 1150	2,99
3	1151 à 1300	3,91
4	1301 à 1450	4,46
5	1451 à 1600	4,94
6	1601 à 1750	5,25
7	1751 à 1900	5,36
8	1901 et +	5,40

Centre de Loisirs (mercredis et petites vacances)				
N° Tranche	Quotient Familial	Journée	Demi-journée Sans repas	Demi-Journée avec repas
1	0 à 1000	9,79	5,58	6,61
2	1001 à 1150	13,84	7,89	10,88
3	1151 à 1300	15,78	8,99	12,91
4	1301 à 1450	17,71	10,09	14,55
5	1451 à 1600	19,64	11,20	16,14
6	1601 à 1750	21,57	12,30	17,55
7	1751 à 1900	23,50	13,40	18,76
8	1901 et +	25,43	14,50	19,86

A compter du 3ème enfant : ½ tarif (sauf pour la restauration scolaire)

*Tarifs susceptibles d'évoluer en cas de variation significative du coût de la prestation de fourniture et livraison des repas et des matières premières pour les goûters.